

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

11 juin 2014

L'Autorité des marchés financiers apporte une précision à sa mise en garde envers la société BRIDGEWARD Limited

A la suite de son communiqué diffusé le 6 juin 2014 et de questions d'investisseurs et de professionnels, l'Autorité des marchés financiers (AMF) confirme que la société BRIDGEWARD Ltd n'est pas autorisée, sur le territoire français, à fournir des services d'investissement auprès d'investisseurs ou à gérer des OPCVM. Elle n'est pas habilitée non plus à se livrer à une activité de démarchage bancaire et financier en France. Si certains des fonds proposés par BRIDGEWARD Ltd disposent désormais d'un agrément d'un régulateur européen, ils ne peuvent être directement commercialisés par la société auprès d'investisseurs français.

La société BRIDGEWARD Ltd (site internet www.bridgeward.com), dont le siège social est situé à Londres, 29th Floor, One Canada Square, Canary Wharf, London E14 5DY, démarche des investisseurs français pour leur proposer d'investir dans des fonds d'investissement, notamment des ETF (Exchange traded funds).

Cette société serait liée à l'" ETF ANGELS ASSOCIATION " laquelle semble recruter de nouveaux adhérents français selon un mécanisme pyramidal.

Ni la société BRIDGEWARD Ltd ni l'ETF ANGELS ASSOCIATION ne sont autorisées sur le territoire français à fournir des services d'investissement auprès d'investisseurs ou à gérer des OPCVM. Elles ne sont pas non plus habilitées à se livrer à une activité de démarchage bancaire et financier en France.

En conséquence, l'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations de la société BRIDGEWARD Ltd et de l'ETF ANGELS ASSOCIATION et de ne pas les relayer auprès de tiers, quelle que soit leur forme.

Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé. Tout produit affichant un rendement supérieur au taux monétaire (l'épargnant pourra aussi se référer au taux du livret A) comporte a priori un risque sensible.

De manière générale, l'investisseur doit toujours vérifier que l'intermédiaire financier qui propose ou conseille des investissements en instruments financiers figure sur les listes des établissements autorisés à exercer en France (<https://www.regafi.fr> et <https://www.orias.fr>). Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur ces listes, l'AMF invite fortement à ne pas répondre à ces sollicitations.

Vous avez des questions ?

Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet

<http://www.amf-france.org> ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél. : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- 👉 Communiqué de presse du 6 juin 2014
- 👉 Liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (REGAFI)
- 👉 Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance

Mots clés

MISE EN GARDE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS


MISE EN GARDE

MISE EN GARDE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

07 novembre 2023

Commercialisation des produits financiers aux personnes âgées vulnérables : synthèse des entretiens bilatéraux menés par l'ACPR et l'AMF sur les avancées des établissements

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02